

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 176/2022**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

**Commissionnement de Madame BOUAKAZ Fatima**  
**En matière d'infractions au code de l'urbanisme**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

le code général des collectivités territoriales,  
le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants L480-1, R610-1 et suivants,  
la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
le plan local d'urbanisme de la commune de Danjoutin  
la convention d'adhésion de la commune de Danjoutin au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération  
le procès-verbal de prestation de serment de Madame BOUAKAZ Fatima établi par le tribunal d'instance de Belfort,

**CONSIDÉRANT**

qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,  
la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Mme BOUAKAZ Fatima, gestionnaire administrative et financière au service des gardes-champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, est commissionnée pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilitée à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

**Article 2**

Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, Mme BOUAKAZ Fatima jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 090-219000320-20220803-ARRETE176\_2022-AI

#### Article 4

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DANJOUTIN, le 03 août 2022

Le Maire,  
Emmanuel FORMET



*Emmanuel Formet*

*Affiché et notifié le 04/08/2022*